

Séance du 28 mars 2008

L'an deux mil huit, le vingt-huit mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAISON-FEYNE (Creuse) dûment convoqué le vingt-deux mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHAVEGRAND Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : CHAVEGRAND Jean-Claude, Maire – LABLONDE Stéphane, 1^{er} adjoint – GLAUDET Andrée, 2^{ème} adjoint – BOURNAVAUD Régis, 3^{ème} adjoint –LEBOURG Cédric – PEZANT Michel – MAQUIN Pascal – FAIVRE Hélène – NADOT Olivier – PLANCHENAUT Hervé – MATHEZ Jean

ABSENTS: Néant

ONT RECU PROCURATION : Néant

Mademoiselle FAIVRE Hélène a été élue secrétaire de séance.

➤ Compte rendu

Indemnité de fonction du Maire et des Adjointes :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déterminer les indemnités de fonction. Il précise que l'indemnité du Maire est de 17% de l'indice brut 1015, l'indemnité du 1^{er} adjoint est de 6,60% de l'indice brut 1015 et les indemnités des 2^{ème} et 3^{ème} adjoints 2,40% de l'indice brut 1015.

Messieurs CHAVEGRAND, LABLONDE, BOURNAVAUD et Madame GLAUDET quittent la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- l'indemnité du Maire sera de 17% de l'indice brut 1015
- l'indemnité du 1^{er} adjoint sera de 6,60% de l'indice brut 1015
- l'indemnité du 2^{ème} adjoint sera de 2,40% de l'indice brut 1015
- l'indemnité du 3^{ème} adjoint sera de 2,40% de l'indice brut 1015

Ces indemnités prendront effet à compter du 22 mars 2008.

Compte administratif 2007 :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur LABLONDE Stéphane, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007 dressé par Monsieur

CHAVEGRAND Jean-Claude, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

-

2°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2007, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté
(report à nouveau créditeur)..... 157 470,70 €
- Excédent d'investissement antérieur reporté..... 5 903,70€

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2007

- Solde d'exécution de l'exercice.....-26 421,00 €
- Solde d'exécution reporté 5 903,70 €
- Solde d'exécution cumulé (repris ligne 001 en recettes au B.P. 2008) -20 517,30 €

Résultat de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice.....-18 504,02
- € - Résultat antérieur.....157 470,70 €
- Total à affecter.....138 966,68 €

AFFECTATION

Décide d'affecter le résultat de la section d'exploitation comme suit :

- | | | |
|---|---|---------------------|
| 1 | Couverture du besoin de financement de la section d'investissement
(crédit du compte 1068 sur B.P.2008)..... | 20 517,30 € |
| 2 | Restes sur excédent de fonctionnement à reporter ligne 002 au B.P.2008
(Report à nouveau créditeur)..... | <u>118 449,38 €</u> |
| | TOTAL | 138 966,68 € |

Indemnité de conseil et de budget du receveur municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est appelée à demander le concours de Mademoiselle POUSSOU Nathalie, receveur municipal, pour les conseils et renseignements nécessaires à la préparation des documents budgétaires et propose de lui allouer les indemnités à taux plein.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Adhésion au SDIC 23 :

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'adhésion au SDIC 23 de la commune de Saint-Hilaire le Château.

Service public d'assainissement non collectif :

Monsieur le Maire donne lecture des propositions établies par le SIERS, IMPACT CONSEIL et SAUNIER.

Après un vote à bulletin secret, le SIERS a obtenu 5 voix, IMPACT CONSEIL a obtenu 6 voix et SAUNIER a obtenu 0 voix. Le Conseil Municipal décide donc de prendre IMPACT CONSEIL pour ce service.
